

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CPE Les Poussins Ltée	Numéro de permis 2019650	Date d'inspection Le 29 janvier 2024	
Nom de l'établissement CPE Les Poussins		Numéro de téléphone (506) 253-9075	
Adresse 523 rue Principale Clair NB E7A 2G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi (Journée pédagogique), la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des effets personnels, des espaces de rangement, des activités quotidiennes (discussion) et de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements).

Observation de la collation offerte par la garderie et apporter par certains parents.

Observation d'un changement de couche.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 janvier 2024

Date

original signé par

Nathalie Ward

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 janvier 2024

Date